



*Yacht Club de Cannes*

*depuis 1860*

## **Résolution pour le Conseil d'administration du Yacht Club de Cannes du 15.06.2020**

### **Objet :**

- Dissolution de la Société des Régates de Cannes, Sarl filiale du Yacht Club de Cannes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **Motif :**

- Les missions principales dévolues à la Société des Régates de Cannes étaient la gestion des fonds et des relations publiques du partenaire Titre, la gestion de la communication et la prospection des sponsors commerciaux.
- A ce jour, la situation a évolué avec la perte du partenaire Titre Panerai entrainant la modification profonde de la gestion de la communication qui a été assurée en 2019 par l'association et l'arrivée d'un nouveau partenaire (pour le quart de l'ancien montant) par l'intermédiaire du Yacht Club.
- Dans ce conditions, l'existence de la Société des Régates de Cannes n'a plus d'intérêt.

### **Décision :**

Le Conseil d'administration du Yacht Club de Cannes décide à l'unanimité des présents de dissoudre la Société des Régates de Cannes, sa filiale, et d'organiser la Transmission Universelle du Patrimoine, article 1844-5 du code civil, de la filiale vers la société mère.